

Conseil Municipal du lundi 4 décembre 2023 Délibération n° 2023 / 07 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Révision des Tarifs communaux– Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire face à une évolution des charges importante liée à l'inflation et à l'augmentation très importante des charges structurelles, notamment le coût de l'électricité. Il est financièrement indispensable d'actualiser les tarifs des locations de la Salle Polyvalente.

Après consultation auprès des services et avis de la commission municipale, il est proposé de donner des noms aux salles pour les distinguer :

- La salle 1 (104 m²) devient la salle « Frémur » ;
- La salle 2 (400 m²) devient la salle « Emeraude » ;
- La salle 3 (150 m²) devient la salle « Beauchet ».

Après une étude réalisée en commission finances, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Montants exprimés en euros

TARIFS - LOCATION WEEK-END

	COMMUNE	HORS COMMUNE	FORFAIT ELECTRICITE	
			HIVERNAL <i>(1^{er} we de novembre au dernier we d'avril)</i>	ESTIVAL
Salle Frémur (104m²) avec cuisine	250	370	55	18
Salle Emeraude (400 m²) avec cuisine	860	1 460	210	68
Salle Emeraude (400 m²) sans cuisine	700	1 300	210	68
Salle Beauchet (150 m²) avec cuisine	510	630	80	25
Salle Beauchet (150 m²) sans cuisine	350	470	80	25
Salle Emeraude + Beauchet (550m²) sans cuisine	1 050	1 800	290	93
Salle Emeraude + Beauchet (550m²) avec cuisine	1 210	1 960	290	93

* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

**Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

TARIFS CUISINE :

	COMMUNE
CUISINE 2	160

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN POULET
6, Rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, lundi quatre décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : jeudi 30 novembre 2023

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, Mme KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, THOMAZEAU-CHESNOT Karine, VIDEMENT Claude ;

Ms. LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis.

Absents : Mmes MAUFROY Murielle, Ms BEAUPÈRE Laurent, CAVOLEAU Loïc, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel et THEBAULT Dorian.

Pouvoirs : de M. BEAUPERE Laurent à M. RICHEUX Jean-Francis, M. CAVOLEAU Loïc à Mme Elisabeth LE PAPE, M. LECUMBERRY Bernard à Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine, M. LE GOALLEC Michel à M. Thierry NUSS, Mme MAUFROY Murielle à Mme Claire AUBRY.

La séance est ouverte à 19h03.

Les membres du conseil municipal ont choisi Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT pour secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal ont choisi de retirer la délibération n° 2023/07/08 ayant pour objet « création d'un nom de rue – Secteur D2 – Z.A.C Cœur de Village – Projet La Rance ».

La séance est close à 19h51.

LOCATION SEMAINE / LA JOURNEE

	COMMUNE	HORS COMMUNE	FORFAIT ELECTRICITE	
			HIVERNAL <i>(1^{er} we de novembre au dernier we d'avril)</i>	ESTIVAL
Salle Frémur (104m ²)	75	145	27.50	9
Salle Emeraude (400m ²)	360	630	105	34
Salle Beauchet (150 m ²)	85	170	40	12.50
Salle Emeraude +Beauchet (550m ²)	530	905	145	46.50

Le vendredi la salle devra être libérée à 19 heures au plus tard.

- **Location de vaisselle - kit par personne :**

kit 1.00 € p/personne
1 verre à vin
1 verre à eau
1 flûte à champagne
1 assiette creuse
2 assiettes plates
1 assiette à dessert
1 cuillère à soupe
1 fourchette
1 couteau
1 cuillère à café
1 tasse
1 soucoupe

- **1 percolateur : 15 € par jour – 300 € de caution •**

- **Tarif dégradation vaisselle :**

Désignation	Prix unitaire €
Verre à eau	2.00
Verre à vin	2.00
Verre à porto	2.00
Flûte à champagne	2.00
Assiette plate	9.00
Assiette creuse	9.00
Assiette à dessert	6.00
Tasse à café	5.00
Soucoupe	3.00
Cuillère à soupe	1.00
Cuillère à café	1.00
Fourchette	1.00
Couteau	1.00
Carafe verre	5.00
Corbeille à pain	5.00

- **MESURES COMPLEMENTAIRES**

Dans le cadre de la gratuité annuelle accordée aux associations et collectivités : la location de vaisselle – le forfait électricité/chauffage en vigueur sera dû – ainsi que la cuisine : 160 € pour la cuisine n°2 et 80 € pour la cuisine n°1.

Les demandes de réductions ou autres gratuités exceptionnelles sont étudiées et accordées, le cas échéant, après demande écrite auprès de M. le Maire.

Tout manquement au ménage sera facturé 200 euros.

- **CONDITIONS DE LOCATION**

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation. Il sera :

- ✓ Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de 3 mois avant la location ;
- ✓ Remboursable dans les 3 mois précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle) ;
- ✓ Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 1 000 euros sera demandé à la signature du contrat ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nomination des salles de la manière suivante :
Salle 1 (104m²) : Salle Frémur
Salle 2 (400m²) : salle Emeraude
Salle 3 (150m²): Salle Beauchet
- **D'APPROUVER** les tarifs et les conditions de locations des salles comme indiqués ci-dessus et imputer les recettes au budget annexe de la Salle Polyvalente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le
Publié le

Le Maire,

Jean-Francis RICHEU

